



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
26 novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 10^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 19 octobre 1999 à 15 heures

Président : M. Wensley..... (Australie)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 125 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 05.

Point 125 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/54/11)

1. **Mme Lopez** (Philippines), prenant la parole au nom des États membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) déclare que, compte tenu des différents niveaux de développement atteints par ses États Membres, le financement de l'Organisation des Nations Unies serait toujours tributaire d'une poignée de ses Membres. Tout examen de la méthodologie des quotes-parts devrait être fondé sur le large consensus politique qui existe déjà et toute modification du barème ne devrait pas alourdir la charge financière des pays en développement. Le principe de la capacité de paiement devrait demeurer le critère fondamental pour la répartition des dépenses de l'Organisation. A sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale devrait fournir des directives au Comité des contributions au sujet des divers éléments de la méthodologie utilisée pour établir le barème pour la période allant de 2001 à 2003 et ne devrait pas renouveler la décision prise à sa cinquante et unième session, lorsqu'elle avait invité le Comité des contributions à mettre au point huit barèmes différents.

2. S'agissant des éléments qui constituent la méthodologie, les barèmes ultérieurs devraient se fonder sur des estimations du PNB en tant que première approximation de la capacité de payer d'un État Membre. La période de base pour le calcul du barème des contributions devrait correspondre de manière réaliste à la capacité de payer d'un pays. A cet égard, une période de base plus longue introduit un élément de stabilité et de prévisibilité et évite les variations extrêmes d'une période à une autre. La période de référence de six ans actuellement utilisée devrait fournir un terrain d'entente. L'ANASE appuie l'utilisation des taux de change du marché pour l'établissement du barème.

3. L'ajustement au titre de l'endettement continue d'alléger la charge de nombreux pays en développement et doit être retenu dans toute méthode utilisée pour l'établissement des futurs barèmes. Pour déterminer l'ajustement au titre de l'endettement, l'approche dite de l'«encours de la dette» est préférable. Les membres de l'ANASE estiment également que l'ajustement en cas de faible revenu par habitant doit demeurer une partie intégrante de la méthode d'établissement du barème et appuie la proposition se-

lon laquelle le coefficient d'abattement devrait à nouveau être porté à 85 %. Ils ne pensent toutefois pas que l'application d'un coefficient mobile aux États Membres se situant en deçà du seuil serait le meilleur moyen d'exprimer la capacité de paiement des États Membres.

4. Tout abaissement du taux plafond constituerait un nouvel écart par rapport au principe de la capacité de paiement et entraînerait un transfert inacceptable de la charge financière vers de nombreux pays en développement. L'ANASE appuie la recommandation du Comité des contributions visant à maintenir le taux plancher à 0,001 % et le niveau plafond à 0,01 % pour les pays les moins avancés.

5. L'actualisation annuelle du barème des contributions entraînerait des perturbations et nécessiterait une renégociation du barème chaque année. Une fois qu'il a été adopté, le barème devrait demeurer valable pour une durée de trois ans et ne devrait pas être révisé à moins que la capacité de paiement des États Membres ne se soit profondément transformée.

6. L'ANASE rejette avec vigueur l'idée selon laquelle le barème des contributions est à l'origine de la crise financière persistante que connaît l'Organisation des Nations Unies. La cause principale de la crise réside dans les retards de paiement ou le non-paiement des contributions mises en recouvrement par certains États Membres, et en particulier par le principal contribuant. Le versement de la totalité des contributions mises en recouvrement dans les délais voulus et de manière inconditionnelle constitue la seule solution viable à la crise financière de l'Organisation. S'agissant des diverses propositions qui ont été avancées afin d'encourager les États Membres à s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Charte toutefois, l'Assemblée ne devrait pas pour autant se montrer insensible au sort des États Membres qui connaissent de réelles difficultés économiques.

7. La perte des droits de vote est la seule sanction dont on dispose contre les États Membres qui ne respectent pas leurs obligations juridiques et financières à l'égard de l'Organisation. S'il appartient à l'Assemblée générale de prendre des décisions au sujet des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies, l'Assemblée devrait pouvoir tirer parti des conseils techniques du Comité des contributions avant d'agir en réponse à ces demandes. Il est donc regrettable que ce Comité n'ait pas été en mesure de recommander les moyens pratiques qui lui permettraient

d'examiner les demandes de dérogations reçues en dehors de ses sessions. De l'avis de l'ANASE, l'Assemblée générale devrait autoriser le Comité des contributions à tenir une session extraordinaire lorsque la situation l'exige.

8. **M. Fox** (Australie), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, déclare que la méthode à utiliser pour l'établissement de tout nouveau barème des quotes-parts doit être fondée sur la capacité de paiement tout en étant plus simple et plus transparente. Le barème actuel ne tient pas pleinement compte de l'évolution de l'économie mondiale au cours des 15 dernières années et certains de ses éléments doivent être modifiés. Le barème devrait correspondre aux réalités économiques actuelles et non antérieures et une période de référence plus courte serait donc plus appropriée.

9. S'agissant des taux de conversion, le Comité des contributions devrait limiter l'application des taux de change corrigés des prix aux cas les plus graves ; lorsque les États Membres ont rattaché leurs taux de change au dollar des États-Unis, ces taux fixes doivent être utilisés. Si la méthode d'ajustement au titre de l'endettement est maintenue, elle devrait se fonder sur l'approche du flux de la dette plutôt que sur celle de l'encours de la dette.

10. Le dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant mérite d'être examiné de près dans tout examen de la méthode à utiliser pour l'établissement du barème. S'il est indéniable que les pays dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne mondiale doivent continuer à bénéficier d'un dégrèvement, l'importance de ce dégrèvement et la répartition du coût qui en résulterait doivent être étudiées. Le calcul de l'abattement au titre du faible revenu par habitant doit consister à réduire du montant du dégrèvement le revenu total pris en compte pour le calcul des quotes-parts plutôt qu'à réimputer ce montant à d'autres États Membres, afin de rendre la méthode conforme aux autres ajustements prévus dans la méthode d'établissement du barème et de répartir le coût du dégrèvement entre tous les États Membres.

11. L'institution d'un délai pour l'attribution des points découlant du dégrèvement aux États Membres qui franchissent le seuil serait inéquitable pour les États qui ont dans le passé dépassé le seuil sans bénéficier d'un tel dégrèvement. Le coefficient d'abattement, qui se situe actuellement à 80 %, devrait être réduit et

le Comité des contributions devrait examiner plus à fond la proposition visant à étudier le cas des pays pour lesquels la formule du dégrèvement pour les pays à faible revenu par habitant aurait pour effet de réduire leur taux de contribution de plus de la moitié de leur part du PNB mondial.

12. Le principe de la capacité de paiement est aussi déséquilibré par la fixation d'un taux de contribution maximum, qui confère un avantage aux plus riches contribuants et fait peser la charge qui en découle sur les autres. Cette situation semble particulièrement inéquitable étant donné que de nombreux États paient actuellement des contributions minimales supérieures à leur capacité de payer. Tout nouvel abaissement du plafond porterait donc gravement atteinte au lien qui existe entre le montant à régler et la capacité effective de payer, au point où le maintien de l'application du principe de la capacité de payer serait remis en question. Si les pays au nom desquels il parle n'ont pas d'objection au principe d'une révision du taux plafond, voire du barème applicable aux opérations de maintien de la paix, ces pays estiment toutefois que les arguments concernant l'ajustement du plafond devraient être des arguments de fond et ne pas être rattachés à d'autres questions, en tenant dûment compte des incidences possibles pour les autres États Membres, y compris les autres principaux contribuants. Si une dépendance excessive à l'égard d'un seul contribuant est malsaine, la détermination unilatérale des différentes quotes-parts n'est pas non plus acceptable.

13. L'idée d'une actualisation annuelle du barème revêt une importance particulière car cela garantirait que le barème tient compte des réalités contemporaines et serait donc d'une grande aide pour les pays qui connaissent des crises financières alors qu'ils s'efforcent de relancer leur économie. Ce serait là un moyen tangible de s'assurer que le barème des quotes-parts tienne compte d'importantes fluctuations des taux de change ou d'événements soudains et catastrophiques.

14. S'agissant des aspects de procédure liés à l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19, cela concerne l'efficacité et la viabilité de l'Article 19 de la Charte. L'Assemblée générale a été invitée à adopter un ensemble de mesures destinées à encourager le règlement rapide des contributions mises en recouvrement et à appliquer des sanctions aux États Membres qui ne s'acquittent pas de leurs obligations juridiques. Aucun accord n'a été conclu au sujet de ces me-

sures et le seul encouragement à un paiement rapide demeure donc l'Article 19, qui devrait s'appliquer tout particulièrement pendant la période de principale activité de l'Assemblée générale, entre septembre et décembre de chaque année.

15. Lors de l'examen des aspects de procédure des demandes de dérogation, la Cinquième Commission a au cours des années récentes adopté une approche fragmentaire, notamment en accordant des dérogations sans demander l'avis de l'organe spécialisé qui avait été créé par l'Assemblée générale précisément à cette fin. Le Comité des contributions doit réfléchir à la procédure la plus appropriée pour l'examen des demandes de dérogation, y compris à la date de ses réunions à New York, afin d'être en mesure de fournir des conseils à l'Assemblée générale. La proposition du Président du Comité des contributions visant à inviter la Cinquième Commission à proposer un calendrier pour la présentation de demandes de dérogation au titre de l'Article 19 devrait être examinée par la Cinquième Commission pendant la session en cours. La Cinquième Commission doit éviter de prendre des décisions qui vont à l'encontre des dispositions de l'Article 19.

16. En dernier lieu, le Comité des contributions devrait poursuivre l'examen des mesures techniques destinées à améliorer la situation financière de l'Organisation. L'une des questions essentielles concerne les délais dont est assortie l'application de l'Article 19, et à cet égard, les délégations au nom desquelles parle M. Fox estiment que le délai de 30 jours devrait être appliqué de façon constante aux fins de l'Article 19.

17. **Mme Dinic** (Croatie) estime que la capacité de paiement devrait être le principe fondamental utilisé pour le calcul du barème des quotes-parts. Afin de tenir compte de la capacité de paiement actuelle des États Membres, une période de référence plus courte, trois ans, serait plus appropriée. La question de l'actualisation annuelle du barème des quotes-parts devrait aussi être examinée plus avant.

18. La Croatie n'ignore pas les effets négatifs de l'endettement sur la capacité de paiement d'un État Membre et elle est donc favorable au maintien de l'ajustement au titre de l'endettement fondé sur l'approche du flux de la dette comme l'un des éléments de la méthode à appliquer pour l'établissement du barème. Le dégrèvement en faveur des pays à faible reve-

nu par habitant est un autre élément important de ce barème. Le niveau actuel du coefficient d'amendement, soit 80 %, semble approprié, même si la délégation croate pourrait accepter une réduction. La Croatie appuie également la proposition visant à maintenir le taux de contribution minimum à 0,001 %, tout en estimant que l'application à l'avenir du taux de contribution maximum des pays les moins avancés devrait être ré-examinée.

19. La Commission devrait étudier les moyens de renforcer la procédure prévue à l'Article 19 de la Charte. Dans l'intervalle toutefois, la procédure existante devrait être respectée afin de garantir le même traitement à tous les États Membres et des mécanismes devraient être mis en place pour examiner de manière ordonnée les demandes présentées indépendamment de la procédure ordinaire. Tous les États Membres qui se proposent de demander l'autorisation de voter en vertu des dispositions de l'Article 19 devraient donc le faire avant la session ordinaire de la Commission.

20. S'agissant des mesures proposées par le Comité des contributions afin d'encourager le versement ponctuel, intégral et sans conditions des contributions, les membres de la Cinquième Commission devraient procéder à des débats larges et des études complémentaires devraient être réalisées par le Comité des contributions avant que les mesures envisagées ne soient mises en œuvre.

21. **M. Mahbubani** (Singapour) déclare que l'essentiel des discussions concernant la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies n'est pas l'argent mais l'attachement à l'Organisation. Après une absence de 10 ans à l'ONU, il a constaté avec surprise que le débat sur les barèmes des quotes-parts était devenu encore plus acrimonieux qu'il ne l'était auparavant, tous les intervenants ayant adopté des positions encore plus rigides. Afin de parvenir à un consensus, il est indispensable de tenter de renforcer la confiance, la première initiative devant être prise par le principal contribuant, à savoir les États-Unis d'Amérique, dont les arriérés persistants à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ont contribué au climat de méfiance. Il est toutefois nécessaire que tous les intervenants fassent preuve de modération étant donné que le perdant, dans la bataille concernant le barème des quotes-parts, est l'Organisation des Nations Unies elle-même.

22. La seule solution viable à long terme consiste à trouver des formules claires et simples fondées sur le

principe initial de la capacité de paiement, le principal indicateur de ce principe étant le produit national brut d'un pays. Il convient de tenir dûment compte du dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant ainsi que du maintien à 0,001 % du taux plancher et du taux plafond à 0,01 % pour les pays les moins avancés. Ainsi que le Comité des contributions l'a indiqué, la proposition d'actualisation annuelle du barème des quotes-parts ne ferait que compliquer encore la question.

23. Il ne faut pas perdre de vue que les contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ne représentent qu'une faible proportion, soit 0,0036 % du PNB mondial selon les estimations de la Banque mondiale. Cela n'est certainement pas une lourde charge financière pour les pays dont les dirigeants ne cessent d'affirmer leur attachement à l'Organisation des Nations Unies.

24. Une difficulté tient au fait que même si, selon une estimation, les contributions de sept pays représentent 75 % du budget alors que celles de 100 États n'en représentent que 0,43 %, les principaux contributeurs sont tenus de respecter le principe d'un pays, une voix, dans les décisions concernant le budget. Toutefois, toute infraction à ce principe irait à l'encontre du principe de l'égalité souveraine sur lequel repose la Charte des Nations Unies. Le même principe d'une personne, une voix, est largement accepté dans la plupart des démocraties, même si certains électeurs paient plus d'impôts que d'autres.

25. Néanmoins, dans les pays démocratiques, la réalité est aussi plus complexe étant donné que les riches exercent une plus forte influence sur les décisions nationales que les pauvres, et cela vaut également à l'Organisation des Nations Unies. A un égard toutefois, la Charte des Nations Unies prévoit une exception au principe de l'égalité souveraine en accordant le droit de veto aux membres permanents du Conseil de sécurité, reconnaissant ainsi l'inégalité des États en mettant en œuvre le principe selon lequel les États les plus puissants et les plus importants jouissent d'un statut spécial dans les organisations internationales. C'est ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité ont beaucoup plus de pouvoir dans le choix du Secrétaire général.

26. Dans la plupart des institutions et des organisations, il existe un certain rapport entre les privilèges et les responsabilités ; s'il est vrai que les membres per-

manents du Conseil de sécurité assument une plus large part du budget des opérations de maintien de la paix, ils ne versent pas des contributions plus élevées au budget ordinaire. On peut toutefois faire valoir qu'au moins un des membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir les États-Unis d'Amérique, devrait contribuer plutôt plus que moins à l'Organisation des Nations Unies.

27. S'il est vrai que les délégations pourraient continuer à être en désaccord quant aux contributions des différents pays à l'Organisation des Nations Unies, peu de progrès seraient enregistrés au sein de la Cinquième Commission en l'absence d'un accord quant au fait que la première tâche consiste à créer la confiance. Tous les États doivent réaffirmer leur engagement commun à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et leur respect du principe élémentaire de la capacité de paiement. Lorsque cet engagement aura été rétabli, un accord pourra se faire quant au montant à verser, ne serait-ce que parce que les sommes considérées sont relativement modestes.

28. **M. Ko** (Myanmar) rappelle que, bien que 117 États Membres se soient acquittés de la totalité de leurs contributions au budget ordinaire pour 1998 et pour toutes les années précédentes, au milieu de l'année 1999, les contributions impayées à l'Organisation s'élevaient à quelque 2,5 milliards de dollars, essentiellement du fait que certains États Membres, et en particulier le principal contributeur, ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières. C'est là que se trouve l'origine des difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation, et non la méthode utilisée pour l'établissement du barème. Il est indispensable que tous les États Membres s'acquittent de l'obligation juridique d'assumer leur part des dépenses de l'Organisation, telle que fixée par l'Assemblée générale en application du critère fondamental de la capacité de paiement.

29. **M. Soulama** (Burkina Faso) dit que sa délégation s'associe à la déclaration faite précédemment par le Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Si la délégation burkinabé appuie pleinement l'application de mesures propres à encourager le versement ponctuel, intégral et sans conditions des contributions, elle s'inquiète de ce que les mesures esquissées dans le rapport pourraient avoir l'effet opposé à l'effet recherché et risquer de pénaliser un certain nombre de pays en développement. On sait fort bien, par exemple, que certains pays en développement qui connaissent des

difficultés financières mettent des contingents à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, démontrant ainsi leur attachement à l'Organisation. Il est inacceptable que le remboursement des sommes dues aux pays ayant fourni des contingents soit subordonné au versement des contributions par ces pays. Il en va de même pour les mesures envisagées concernant le recrutement et les achats. De telles mesures iraient à l'encontre des principes sur lesquels repose l'Organisation des Nations Unies en créant une hiérarchie parmi les États Membres qui cherchent à obtenir un remboursement ou des postes au sein de l'Organisation.

30. Le principe fondamental de la capacité de paiement a constamment été réaffirmé par l'Assemblée générale comme le critère permettant de déterminer la contribution de chaque État Membre. Le Burkina Faso, bien qu'il figure parmi les pays les moins avancés, fait l'effort nécessaire pour s'acquitter de ses quotes-parts car il considère que cela constitue une obligation fondamentale pour tous les États Membres. Par ailleurs, il est inacceptable qu'un État Membre cherche à fixer sa quote-part de façon unilatérale.

31. L'Article 19 de la Charte doit demeurer le seul moyen d'encourager les États Membres à faire face à leurs obligations financières, même si tout État qui a des arriérés en raison de difficultés particulières devrait bénéficier d'une dérogation comme le prévoit cet article.

32. Toute solution à la crise financière actuelle exige la bonne foi de tous les intéressés. Il est indispensable de respecter les dispositions de la Charte et la délégation burkinabé ne donnera pas son appui à toute mesure qui risquerait de léser les intérêts légitimes de son pays.

33. **M. Monayair** (Koweït) fait observer que la cause principale de la crise financière que traverse l'Organisation des Nations Unies n'est pas la méthode actuellement utilisée pour la répartition des contributions mises en recouvrement, mais le fait que certains États Membres, pendant de nombreuses années, ne se sont pas acquittés de leurs contributions au budget de façon ponctuelle, intégrale et sans conditions. Cela signifie que tout changement de méthode n'aura qu'un effet limité. Les États Membres doivent en priorité fournir la preuve de leur volonté politique de verser la totalité de leurs contributions. Le Koweït a été parmi

les premiers États Membres à s'acquitter de toutes ses obligations financières.

34. La capacité de paiement d'un État constitue le principal critère pour le calcul des quotes-parts. Afin de rendre la méthode utilisée plus précise, équitable et transparente, il convient de tenir compte des circonstances et des facteurs économiques qui influent sur la capacité de paiement, y compris les exigences du développement ; il n'y a pas lieu d'augmenter les contributions des pays en développement afin de réduire les quotes-parts des pays développés. La délégation koweïtienne espère que des recommandations précises seront formulées au sujet d'un nouveau barème des quotes-parts pour la période 2001-2003 et constitueront un point de départ pour les consultations entre les divers groupes.

Point 124 de l'ordre du jour : Plan des conférences

(suite) (A/53/833 et Add.1 et 2 ; A/54/7, A/54/32, A/54/176, A/54/208, A/54/221 et A/54/262)

35. **M. Barnwell** (Guyana), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que le coefficient d'utilisation des services de conférence à New York a dépassé en 1998 le seuil de 80 %, comme cela a été le cas à Genève et à Vienne. A cet égard, l'orateur apprécie l'inclusion des statistiques des réunions pour le Bureau des Nations Unies à Nairobi qui, en tant que seul centre des Nations Unies dans le monde en développement, devrait bénéficier du même statut que les Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne. Il s'inquiète du faible nombre de réunions qui ont eu lieu à l'Office des Nations Unies à Nairobi et souligne la nécessité de le doter d'un service permanent d'interprétation.

36. S'agissant de la présentation de la documentation et des rapports, le Groupe des 77 et la Chine constatent avec inquiétude que les dispositions pertinentes des résolutions 52/214 B et 53/208 B de l'Assemblée générale ne sont pas pleinement appliquées et soulignent la nécessité pour le Secrétariat et les organes spécialisés d'appliquer pleinement les résolutions et les décisions de l'Assemblée générale. L'orateur demande des précisions au sujet des raisons de cette non-application en rappelant que le Groupe est peu disposé à examiner des rapports qui n'ont pas été soumis en application des décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

37. Le Groupe des 77 et la Chine sont profondément préoccupés par le problème chronique des retards dans la publication de la documentation et rappellent la né-

cessité de respecter la règle des six semaines, qui est d'une importance particulière pour les petites délégations, afin de leur donner suffisamment de temps pour examiner les rapports. Ces délégations soulignent aussi la nécessité de renforcer la Section de la distribution et s'inquiètent du fait que certaines publications ne sont plus publiées dans toutes les langues officielles ainsi que du maintien d'un taux élevé d'autorévision pendant les périodes de pointe. Le Groupe des 77 et la Chine invitent le Secrétariat à faire des efforts pour garantir la diffusion des documents dans les délais voulus.

38. Le Groupe des 77 et la Chine soulignent la nécessité de publier les documents d'information dans toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies aussi rapidement que possible, conformément aux dispositions des résolutions 52/204 et 53/208 et invitent le Secrétariat à fournir des renseignements sur la mise en œuvre de ces résolutions. Le Groupe note aussi avec une profonde inquiétude la nouvelle diminution des ressources proposée pour le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour l'exercice biennal 2000-2001 et comprend difficilement les raisons qui motivent des réductions de ce genre.

39. En conclusion, afin d'éviter toute nouvelle aggravation du déséquilibre dans le coefficient d'utilisation des services de conférence et des installations dans les différents centres d'affectation, le Groupe des 77 et la Chine soulignent que tous les organes des Nations Unies doivent respecter les règles du Siège et, à cet égard, invitent le Comité des conférences à étudier soigneusement toute demande de dérogation à cette règle avant de donner son autorisation.

40. **M. Kuindwa** (Kenya), parlant au nom des États Membres de la Communauté de l'Afrique orientale (Kenya, Ouganda et République-Unie de Tanzanie), déclare que les délégations de ces pays s'associent pleinement à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

41. Il est réconfortant de noter que le rapport du Comité des conférences (A/54/32) traite des activités dans tous les centres des Nations Unies, à savoir New York, Genève, Vienne et Nairobi, contrairement aux rapports antérieurs qui ne faisaient allusion qu'en passant à certains de ces centres. L'orateur est toutefois déçu que très peu de progrès aient été réalisés en ce qui concerne l'utilisation des salles de conférence à Nairobi ; il est absurde que sur les 137 réunions prévues pour l'année

2000, deux seulement doivent avoir lieu à Nairobi et que ces chiffres restent essentiellement les mêmes pour 2001. La mise à l'écart des services de conférence à Nairobi est particulièrement inacceptable étant donné que l'Office des Nations Unies à Nairobi - qui est le seul centre des Nations Unies situé dans le monde en développement - est installé dans la capitale de l'un des États Membres de la Communauté de l'Afrique orientale, et sert de siège à deux programmes importants, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Habitat, qui traitent de questions d'un intérêt capital pour l'humanité et le développement durable.

42. Il est ironique que le PNUE ait été victime de sa propre réussite. De nombreux traités et conventions internationaux dans le domaine de l'environnement ont été adoptés sous ses auspices, mais les secrétariats de ces instruments se réunissent désormais en divers endroits du monde entier et non au siège du PNUE à Nairobi.

43. **M. Kuindwa** se félicite de la proposition concernant la création d'un service d'interprétation permanent à Nairobi et fait sien le point de vue exprimé au paragraphe 45 du rapport du Comité des conférences selon lequel, en tenant une de ses sessions à l'Office des Nations Unies à Nairobi, le Comité attirerait l'attention sur les problèmes qui se posent dans les lieux d'affectation hors Siège et donnerait un exemple à suivre aux autres organes intergouvernementaux. Les inquiétudes exprimées par certaines délégations au sujet des dépenses qu'entraînent le transport des délégations à Nairobi et leur subsistance n'ont rien de convaincant ; une telle initiative témoignerait de la volonté politique de résoudre un problème qui a été clairement identifié, mais sans qu'aucune solution valable ne soit proposée. De même, l'argument selon lequel un service d'interprétation ne peut être créé à Nairobi en l'absence d'un nombre suffisant de réunions est fallacieux ; un argument analogue n'a pas été soulevé lors de la création de services comparables à Genève et à Vienne.

44. Les problèmes liés à l'organisation des carrières et aux taux de vacance de postes dans les services linguistiques constituent l'un des moyens de résoudre les problèmes rencontrés à l'Office de Nairobi. L'orateur déclare attendre avec impatience le rapport du Secrétaire général qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de la partie centrale de la session en cours et qui contiendra des propositions concrètes portant sur un système rationnel de gestion des affectations qui ferait

appel à des incitations sur le plan des perspectives de carrière et viserait à réduire les taux excessifs de vacance de postes constatés dans certains lieux d'affectation, en espérant que ce rapport traitera de façon appropriée de la situation à Nairobi.

45. S'agissant de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 en ce qui concerne les incidences des mesures d'économie sur la prestation des services de conférence prévus, l'orateur déplore lui aussi, ainsi qu'il est dit au paragraphe 145 du rapport du Comité des conférences (A/54/32), que la formule actuelle de présentation du projet de budget-programme ne permette pas au Comité des conférences d'examiner les propositions budgétaires relatives aux services de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi. Il appuie la proposition visant à intégrer les services de conférence à Nairobi dans le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence ; les délégations de la Communauté de l'Afrique orientale se proposent de présenter des propositions concrètes à cet égard au titre du point de l'ordre du jour relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

46. **Mme Yoon Seong-Mee** (République de Corée) indique que sa délégation approuve le projet révisé de calendrier des conférences et de réunions pour l'an 2000 recommandé par le Comité des conférences et reconnaît que tout doit être fait pour éviter des périodes de pointe simultanées. Cette délégation note avec satisfaction que le coefficient d'utilisation pour 1998 a dépassé le seuil de 80 %, tout en s'inquiétant du faible coefficient d'utilisation au sein de certains organes et de la sous-utilisation persistante des installations de conférence à Nairobi. Cette délégation appuie donc la demande du Comité concernant la présentation de propositions détaillées sur l'utilisation des installations de Nairobi.

47. La persistance d'un taux de vacance de postes élevé dans les services linguistiques des petits lieux d'affectation est un autre sujet de préoccupation pour cette délégation. Elle note les mesures envisagées pour rendre plus attrayantes les affectations en dehors du Siège et attend de nouvelles propositions concrètes du Secrétaire général à ce sujet. Elle espère que la réduction nette de 0,8 % du montant global des ressources proposée en ce qui concerne le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence pour l'exercice biennal 2000-2001 sera réalisée grâce à des économies et des améliorations techniques ;

les mesures d'économie ne doivent pas porter atteinte à la productivité et à la qualité des services de conférence.

48. **Mme Marston** (Jamaïque) indique que sa délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine et se félicite du travail réalisé par le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, qui assure la bonne conduite des réunions et la diffusion des renseignements pertinents.

49. Les efforts novateurs réalisés afin d'améliorer l'efficacité du Département méritent aussi des félicitations, car ils constituent d'importants pas en avant dans les efforts visant à améliorer l'efficacité globale de l'Organisation. La Jamaïque se félicite également de la coordination accrue entre le Siège et les Offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi ainsi que du recours à la traduction assistée par ordinateur. Il reste toutefois beaucoup à faire pour améliorer la qualité des services de conférence.

50. Les organes qui restent durablement en-dessous du seuil de 80 % doivent être instamment priés d'améliorer leur rendement ; Mme Marston appuie les propositions visant à annuler les réunions avec un certain préavis et à prévoir de façon plus précise le nombre des réunions nécessaires.

51. L'Organisation doit être équipée de manière à s'acquitter de la fonction la plus importante qui consiste à assurer le secrétariat des réunions intergouvernementales. Toutefois, l'efficacité des services de conférence a sérieusement souffert de mesures d'économie. Le niveau global des ressources proposées pour le Département pour l'exercice biennal 2000-2001 correspond à une réduction nette de 3,5 millions de dollars pour des raisons d'économie. Si elle a toujours appuyé les mesures de réforme, la Jamaïque souhaite avoir l'assurance que le Département ne se retrouvera pas complètement démuni : on a peut-être atteint le point où toute nouvelle réduction pourrait entraîner des problèmes tels que la publication tardive des documents et l'impossibilité d'obtenir des services complets d'interprétation pour les réunions des principaux groupements deviendraient chroniques. Le Département a été en mesure de compenser un effritement des ressources et des postes par une diminution de la charge de travail, mais un accroissement imprévu de la demande pourrait rompre cet équilibre.

52. La sous-utilisation persistante des services de conférence à Nairobi est inquiétante, car tous les offices des Nations Unies doivent avoir les moyens de fonctionner de manière efficace. Dans une organisation où la parité et l'égalité sont d'une importance primordiale, il est inacceptable que le seul office situé dans un pays en développement ne soit pas équipé pour faire face à tout accroissement de l'utilisation de ses services de conférence. Le Département des affaires économiques et sociales a fait appel aux services de Nairobi pour la cinquième réunion du groupe d'experts chargés des questions financières du Programme Action 21, et d'autres organismes et organes subsidiaires des Nations Unies doivent être persuadés de se réunir à Nairobi.

53. Compte tenu des problèmes techniques que soulève la télé-interprétation, qui nécessite un examen plus approfondi, l'orateur indique que sa délégation appuie la création d'un service permanent d'interprétation à Nairobi en dépit de son coût, et attend avec impatience la publication du rapport sur les autres sources de financement.

54. **M. Hamidullah** (Bangladesh) indique que son pays appuie fermement la recommandation du Comité des conférences selon laquelle, lors de l'établissement du calendrier des conférences et des réunions, on cherche à éviter que les périodes de pointe ne coïncident, ainsi que ses recommandations concernant l'utilisation améliorée des installations à Nairobi, qui est le seul Office des Nations Unies situé dans le monde en développement. La mise en œuvre des recommandations du Comité concernant le développement des carrières et les taux élevés de vacance de postes dans les services linguistiques serait utile pour résoudre ces problèmes. L'orateur reconnaît avec le Comité que l'adoption de technologies nouvelles, en particulier le site Web des Nations Unies, a été avantageuse pour les États Membres. Des arrangements novateurs tels que l'envoi de rapports hors site pour l'établissement de comptes rendus in extenso et les essais de télé-interprétation et de vidéoconférence sont encourageants. Le Secrétariat devrait poursuivre la mise en œuvre de telles idées novatrices, à condition qu'elles soient efficaces.

55. La publication tardive des documents demeure une source de préoccupation. Lors de la session précédente, la délégation bangladaise a demandé si les retards s'expliquaient par une augmentation sensible des demandes émanant des États Membres. La résolution 53/208 B traite de cette question et doit être mise en œuvre de manière efficace. Si un document paraît en

retard, le Secrétariat devrait indiquer clairement les raisons de ce retard, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 92 du rapport du Comité des conférences. Le déséquilibre croissant dans le personnel des services linguistiques est un autre sujet de préoccupation. Le Secrétariat devrait noter en particulier la recommandation formulée au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général (A/53/919/Add.2) concernant la nécessité d'accorder une attention appropriée à l'élément « mobilité » dans la carrière du personnel linguistique.

56. **M. Ye Xuenong** (Chine) dit que son pays se félicite de la déclaration liminaire du Sous-Secrétaire général pour les affaires de l'Assemblée générale et les services de conférence et fait sienne l'évaluation positive de l'action du Département présentée par d'autres délégations. La délégation chinoise appuie également la déclaration faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

57. Les six langues officielles doivent bénéficier du même traitement, y compris en ce qui concerne le site Internet de l'Organisation des Nations Unies, auquel des améliorations devront être apportées, en particulier en matière de possibilités de recherche. Cela vaut également pour le système de disque optique.

58. L'Office des Nations Unies à Nairobi, le seul qui soit situé dans un pays en développement, doit bénéficier du même statut que les autres Offices des Nations Unies. Des mesures doivent être prises pour améliorer les installations de Nairobi et améliorer le coefficient d'utilisation des services de conférence. La Chine partage le point de vue du Comité des conférences à cet égard.

59. Tous les États Membres souhaitent voir une amélioration dans la rédaction et la traduction des documents. La Chine réitère le souhait de voir le Secrétariat renforcer ses règles de gestion et améliorer le sens des responsabilités du personnel. La distribution tardive des documents est un problème qui existe depuis longtemps : la Chine se félicite de l'assurance du Sous-Secrétaire général selon laquelle la coordination entre les services de rédaction et son Département a été améliorée et relève que les retards s'expliquent souvent par la soumission tardive des documents en vue de leur reproduction. Le problème doit être traité de manière énergique et la recommandation figurant au paragraphe 92 du rapport du Comité (A/54/32), selon laquelle les raisons du retard de l'envoi d'un rapport aux services

de conférences devraient être indiquées dans une note en bas de page, est donc la bienvenue.

60. Le fonctionnement du Département a une forte incidence sur le bon déroulement des réunions de l'Organisation des Nations Unies. De nombreuses réunions supplémentaires sont prévues en 2000 et le Département doit donc bénéficier de toutes les ressources financières et humaines nécessaires pour faire face à sa lourde charge de travail. Les propositions budgétaires pour l'exercice biennal 2000-2001 laissent toutefois apparaître une réduction nette de 0,8 % des ressources du Département. La Cinquième Commission devrait examiner ce point lorsqu'elle étudiera les prévisions budgétaires.

61. **M. Yamagiwa** (Japon) déclare qu'en termes généraux, sa délégation appuie les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité des conférences. Elle se félicite en particulier de ce que le seuil d'utilisation de 80 % ait été dépassé en 1998. Cela ne s'applique toutefois pas aux réunions qui se tiennent à New York, malgré l'amélioration spectaculaire du fonctionnement de la Cinquième Commission. La délégation chinoise approuve donc l'intention du Comité des conférences de poursuivre ses consultations avec les présidents d'organes qui ont régulièrement sous-utilisé les services de conférence.

62. La délégation japonaise note les raisons avancées par le Secrétariat pour expliquer les retards dans la publication des documents. Le problème appelle une approche plus constructive et il y a lieu d'espérer que si l'Assemblée générale réaffirme que si un rapport est soumis en retard, les raisons de ce retard devraient être indiquées, dans le document, dans une note en bas de page, cette recommandation sera appliquée.

63. Le Secrétaire général devrait certainement finaliser avant la fin de la partie principale de la session en cours des propositions portant sur un système rationnel de gestion des affectations, car ce système améliorerait les perspectives de carrière du personnel linguistique et améliorerait le fonctionnement des services de conférence hors Siège. Ce système devrait toutefois être envisagé dans une perspective plus large étant donné que des taux élevés de vacance de postes se rencontrent dans la plupart des lieux d'affectation hors Siège et ne se limitent pas aux services de conférence. La délégation japonaise souhaiterait que cette observation soit portée à l'attention du Bureau de la gestion des ressources humaines.

64. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) indique que sa délégation appuie la déclaration qui a été faite par le représentant du Guyana au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Il se félicite pour sa part de la participation d'un certain nombre d'États Membres aux réunions du Comité des conférences en qualité d'observateurs et espère que cela deviendra une pratique établie du Comité, d'autant plus que la prestation des services de conférence représente une responsabilité conjointe du Secrétariat, du Comité des conférences et des États Membres.

65. Sa délégation note que le rapport du Secrétaire général sur la prestation de services d'interprétation aux réunions des groupes régionaux et autres groupes importants d'États Membres (A/54/208) indique que les besoins des réunions régionales n'ont pas été entièrement couverts en dépit du fait que le Secrétariat est en mesure de le faire.

66. Se référant au rapport du Secrétaire général sur la possibilité de créer un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/54/262), M. Nakkari indique que sa délégation n'accepte pas le contenu du paragraphe 9 de ce document concernant le recours à la téléinterprétation à titre de remplacement à la création d'un tel service. Un autre rapport du Secrétaire général (A/54/176) indique que si la téléinterprétation est viable, elle suscite des inquiétudes quant à la santé des interprètes et la tension nerveuse à laquelle cela les soumet. Même si le recours à la téléinterprétation s'avérait possible sur une base limitée, le coût en serait élevé et ne permettrait pas aux représentants d'États qui ne peuvent prendre la parole en anglais d'avoir un contact personnel avec les interprètes afin de décider de la terminologie à utiliser.

67. Sa délégation appuie les efforts du Sous-Secrétaire général visant à réduire le taux élevé de vacance de postes dans les services linguistiques. S'agissant de la fonction de réviseur, M. Nakkari déclare que le recours accru à l'autorévision a déjà influé sur la qualité des traductions et que l'approche adoptée dans les documents des Nations Unies a généralement tendance à être littérale plutôt qu'attachée à en rendre le sens.

68. S'agissant de l'établissement de sites Web de l'Organisation des Nations Unies dans les six langues officielles, l'orateur se demande pourquoi les sites en langue arabe ne bénéficient pas du même traitement que ceux dans d'autres langues dans la mesure où leur

contenu se présente sous forme d'images et non de textes et ne peut pas être traité.

69. S'agissant de la décision 52/470 de l'Assemblée générale, l'orateur se demande si les documents destinés à la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques ont en fait été traduits dans les six langues officielles.

70. La délégation syrienne appelle l'attention du Secrétariat sur la nécessité de mener à bien la traduction du Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité dans les six langues officielles de façon simultanée, en raison de son importance. Il demande quel est l'état d'avancement de la traduction de ce répertoire, dont la publication en arabe et en chinois a été retardée.

71. S'agissant du système de comptabilité des coûts, la délégation syrienne demande que son application n'influe pas défavorablement sur le niveau et la qualité des services de conférence, y compris les services linguistiques. L'orateur conclut en réaffirmant que sa délégation considère que les services de conférence sont d'une importance particulière du fait que les activités de l'Organisation des Nations Unies en sont largement tributaires.

La séance est levée à 17 h 05.